

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 novembre 2024

OBJET :

DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'ACCES DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR (Chapitre III – articles 20 à 22 – et Chapitre V – articles 27 et 29 – du décret n°2022-569 du 13 mai 2022)

20240064

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BOYET Jérôme, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOURGEOIS Rosaria, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à DUPLAN Véronique, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, PERINELLE Patricia donne pouvoir à BRIERE Matthieu, VERDENET Clotilde donne pouvoir à Elodie QUEIREL.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre HERVIS

Date de convocation du Conseil : le 6 novembre 2024

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 8

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240064-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Par délibération n° 2021-11-19 du 21 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au CDG01 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection ; cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, doit être signée entre le CDG01 et la commune intéressée.

Le coût de ce service est assuré par la cotisation obligatoire versée par les collectivités ou établissements publics affiliés au CDG01, la prestation ne donnera donc pas lieu à facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De confier au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Annexe : convention de délégation de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap proposée par le CDG01

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 14 novembre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture
001-210102702-20241114-20240064-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024



**CONVENTION D'ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE
SÉLECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE D'ACCÈS PAR LA VOIE
DU DÉTACHEMENT DANS UN CADRE D'EMPLOI DE NIVEAU SUPÉRIEUR OU DE
CATÉGORIE SUPÉRIEURE INSTITUÉ EN FAVEUR DES BOETH *,
POUR LE COMPTE DE NEYRON**

ENTRE

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) dont le siège est situé 145, chemin de Bellevue à Péronnas (01960), représenté par sa présidente, Madame Hélène CÉDILEAU, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021.

ci-après désigné « **CDG01** »,

ET

La commune de NEYRON (Ain), Mairie, Place Victor Basch à Neyron (01700)

représentée par son maire, Madame Christine FRANÇOIS, autorisée par délibération en date du 16 décembre 2021.

ci-après désignée « **l'autorité territoriale** »,

Vu le code général de la fonction publique (article L452-40) ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (*article 93*) ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, **l'autorité territoriale** confie au **CDG01**, la mise en œuvre de la procédure de sélection prévue au chapitre III (*articles 20 à 22*) et au chapitre V (*articles 27 et 29*) du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 susvisé.

Cette procédure concerne les emplois offerts par la voie du détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH.

Le nombre des emplois est fixé par **l'autorité territoriale**. Ces emplois font l'objet d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet de **l'autorité territoriale** ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante. L'avis précise notamment le nombre et la description des emplois à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures. (*Articles 16 et 18 du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020*)

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

1- Rôle de la collectivité ou de l'établissement

Il revient à l'autorité territoriale de déterminer librement le nombre de postes disponibles ouverts dans le cadre de l'expérimentation.

Le fonctionnaire concerné doit utiliser le dossier de candidature fourni par la collectivité tel qu'annexé au décret n°2020-569 du 13 mai 2020, et délivrer une copie du document en cours de validité permettant de justifier de l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'autorité est chargée de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature et de transmettre les dossiers recevables à la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

2- Rôle du Centre de Gestion de l'Ain

Il revient au Centre de Gestion de l'Ain de mettre en œuvre la procédure de sélection notamment l'examen des dossiers par la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240064-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

- ✚ Constitution d'une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats dont la présidence est assurée par **l'autorité territoriale**.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

- ✚ La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, à être intégré.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'autorité territoriale sont détachés auprès d'elle.

- ✚ A l'issue de la période de détachement, la commission procède à un nouvel entretien (45 minutes max.) d'appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire détaché auprès de **l'autorité territoriale**, sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. A l'issue de cet entretien, la commission pourra déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois permettant à **l'autorité territoriale** de l'intégrer définitivement dans le cadre d'emplois supérieur.

ARTICLE 3 : Composition de la Commission d'évaluation

Cette commission est composée :

- 1° de **l'autorité territoriale** ou de son représentant (*agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement*), qui assure la présidence de la commission ;
- 2° d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- 3° d'une personne du service des ressources humaines.

Il revient à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) de proposer à l'autorité territoriale les membres de la commission d'évaluation.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Aucune participation aux frais d'organisation de la procédure de sélection sur le fondement de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ne sera demandée à l'autorité territoriale, le financement étant assuré par la cotisation obligatoire.

Le **CDG01** ne prend pas en charge les frais induits pour le candidat, à savoir « *déplacement, restauration, etc.* ».

ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure en faveur des BOETH.

ARTICLE 6 – Juridiction compétente - Litiges

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de LYON.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240064-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Pour la commune de NERYON

Fait à NEYRON

Le 19/11/2024

Le Maire,



Christine FRANÇOIS

Pour le CDG01,

Fait à Péronnas

Le

La Présidente,

Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240064-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024